

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2020

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué par Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire, s'est réuni en mairie, en session ordinaire.

Ouverture de la séance : 18h35

Présents :

ARTO Jean, DEL GRANDE Stéphane, FRANCOIS Johanna, GUILHON Jérémie, GUILHON Sylvie, LAVILLE Marie-Noëlle, PALIX Fabienne, PAMIES Sophie

Excusés :

JAMMES Patrick, procuration donnée à GUILHON Jérémie
PASERO Fabien, procuration donnée à LAVILLE Marie-Noëlle
PERICO-SAIMMAINE Isabelle, procuration donnée à LAVILLE Marie-Noëlle

Secrétaire de séance :

FRANCOIS Johanna

Points de l'ordre du jour :

0. Validation du PV du conseil du 19 novembre 2020
1. Délibérations :
 - a. Décisions modificatives : budget communal et budget assainissement,
 - b. Adoption des tarifs assainissement pour l'année 2021,
 - c. Réponse à l'offre de la région AURA pour l'installation d'un abris bus.
2. Questions diverses

1. Délibérations

a. Décisions modificatives

❖ Budget assainissement (décision modificative n°1)

Madame la Maire expose la situation du budget assainissement de la commune pour l'année 2020.

La section exploitation - fonctionnement du budget assainissement est en déséquilibre car les recettes ne permettent pas de faire face aux dépenses.

Cette situation était déjà connue lors de la validation des budgets primitifs commune et assainissement en juillet dernier.

Pour rappel il avait été alors décidé d'apporter une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 6000 € (six mille euros) du budget communal vers le budget exploitation-fonctionnement de l'assainissement.

Cette subvention était fixée prévisionnellement dans l'attente de la recette procurée par les

contributions appelées sur la consommation d'eau de l'exercice 2019, adressées en septembre 2020.

Il s'avère que même si la recette s'avère correcte elle ne permet pas d'équilibrer le budget.

Il est nécessaire d'augmenter la subvention exceptionnelle décidée lors de l'élaboration du budget de la somme de 1730 € (mille sept cent trente euros). Cela portera la contribution totale du budget de la commune à la section exploitation du budget assainissement de la somme de 7730 € (sept mille sept cent trente euros).

Une décision modificative n°1 doit être prise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 2 abstentions

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article -opération	Montant	Article-opération	Montant
1641(16) emprunt	269,64	281311(040) bâtiments d'exploitation	2533,00
21532(21) réseaux d'assainissement	- 269,64		
	0,00		2533 ,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article -opération	Montant	Article-opération	Montant
6811(042) Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	2533,00	70611(70) redevance d'assainissement	803,00
		774(77) subventions exceptionnelles	1730,00
TOTAL DEPENSES	2533,00	TOTAL RECETTES	2533 ,00

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa et à Madame la Comptable de la Trésorerie de Le Teil/Rochemaure.

❖ Budget communal (décision modificative n°4)

Madame la maire indique que cette décision modificative concerne deux opérations de dépenses :

Une régularisation dans la section investissement pour l'affectation de l'emprunt et une décision de subvention exceptionnelle de la section fonctionnement du budget communal vers le budget exploitation / fonctionnement de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4- Budget communal – année 2020 comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article -opération	Montant	Article-opération	Montant
1641(16) emprunt	3457,51		
2151(21) réseaux de voirie	- 3457,51		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article -opération	Montant	Article-opération	Montant
61551(011) Matériel roulant	-1730,00		
65888(65)	1730,00		
TOTAL DEPENSES	0,00		

-**TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, et à Madame la Comptable de la Trésorerie de Le Teil-Rochemaure.

b. Adoption des tarifs assainissement pour l'année 2021,

Madame la Maire propose au vu du budget exploitation- fonctionnement de l'assainissement collectif qui est en déficit structurel, de rehausser les tarifs afin de parvenir à équilibrer les charges et les recettes. La délibération de ce jour s'inscrit dans la continuité de celle adoptée le 26 septembre 2018 -délibération n° 25 de l'année 2018.

Pour rappel, la tarification se décompose en deux volets :

- Une partie fixe pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service,
- Une partie variable déterminée par la consommation d'eau de chaque ménage qui est collectée annuellement dans les STEP. Le volume de consommation est donné en fin d'année civile par le SIOP (syndicat intercommunal Ouvèze Payre) qui quant à lui facture l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- **VOTE** l'actualisation des tarifs de la redevance assainissement collectif à partir de l'année 2021, à savoir :

PARTIE FIXE	80,00 € hors taxe (quatre-vingt euros HT)
PRIX AU M³ CONSOMME	2,00€ le m³ hors taxe (deux euros par mètre cube HT)

- PRECISE

- ✓ Que cette augmentation est directement liée aux investissements réalisés par la commune dans le cadre du schéma d'assainissement et vise à équilibrer le budget - exploitation de l'assainissement
- ✓ Que toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau à une source, totalement ou partiellement, qui ne relève pas du service public est tenue d'en faire la déclaration en mairie (article R2224 -19-4 du CGCC)

- **RAPPELLE** que les tarifs sont calculés hors taxes

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, à l'Agence de l'Eau RMC et à Madame la Comptable de la Trésorerie de Le Teil/Rochemaure.

Remarques :

- Malgré l'augmentation, cette tarification est inférieure à l'entretien d'un système d'assainissement autonome.
- Sophie Pamies précise que les 2 abstentions (la sienne et celle de Sylvie Guilhon) sont prises pour être en cohérence avec leur vote « contre » des budgets commune et assainissement année 2020. De leur point de vue il y a eu un déficit de clairvoyance dans le schéma d'assainissement initial. Madame la Maire rappelle que nous mettons en œuvre ce schéma décidé en 2001. La décision de l'équipe municipale en place ces années-là s'appuyait sur une étude de faisabilité définissant l'ensemble du projet. Il y avait une

nécessité impérative de se préoccuper de l'écoulement des eaux usées en particulier du village. Nous prenons la suite de ces décisions initiales d'équipement afin de les gérer au mieux.

c. Réponse à l'offre de la région AURA pour l'installation d'un abri bus.

Madame la Maire expose la proposition de la région Auvergne Rhône Alpes (AURA) parvenue récemment en mairie.

Les transports scolaires et interurbains de l'Ardèche sont une compétence gérée en direct par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. A ce titre, la volonté de l'Exécutif régional est d'améliorer le confort des usagers des transports lors de leur attente : possibilité de s'asseoir et d'être protégés des intempéries. C'est pourquoi la région engage une démarche visant l'installation d'abris bus auprès des communes. La Région Auvergne-Rhône-Alpes prend en charge la fourniture et la pose de l'abri, à l'exception de la dalle béton nécessaire pour poser l'abri.

Notre commune disposant de desserte de transport scolaire est donc éligible à cette offre.

Par ailleurs c'est une demande des familles dont les enfants collégiens ou lycéens attendent le bus à l'arrêt du village de l'inférieur dans de mauvaises conditions car il n'y a pas de lieu abrité. L'installation de cet abri nécessite un accord avec le propriétaire de la parcelle sur laquelle il est envisagé d'installer cet abri en bordure du terrain. Contacté il y est favorable et une convention d'occupation à titre gracieux sera signée avec lui.

De même une convention entre la Commune et la Région devra être signée, permettant une réalisation rapide et une coordination adaptée.

Les travaux d'aménagement des arrêts sont à la charge de la commune (dalle d'accueil et murs de soutènement) béton ce qui amène la commune à financer 20 % des travaux.

Madame la maire propose au conseil de répondre favorablement à l'offre de la région AURA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **ACCEPTE** l'aménagement de l'arrêt de car « village de l'inférieur » ainsi que la fourniture et la pose d'un abri voyageur à cet arrêt,

- **SOLLICITE** une subvention au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

- **VALIDE** le plan de financement suivant :

Organisme et origine	Subvention escomptée	Montant escompté en €
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	80 % du montant HT des travaux	

- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

- **AUTORISE** Madame la maire à signer la convention entre la commune et la région,

- **AUTORISE** Madame la maire à proposer et signer une convention avec le propriétaire du terrain sur lequel sera installé l'abri bus,

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa et à Madame la Comptable de la Trésorerie de Le Teil/Rochemaure.

Remarque de Sophie Pamies :

L'abri bus sera installé juste avant le pont pour aller à St Martin l'Inférieur lorsque l'on vient de la départementale. Il sera donc installé sur une zone inondable. Il faudra s'assurer que l'entreprise qui viendra l'installer a bien pris cette donnée en compte.

2. Questions diverses

La séance du conseil municipal est levée à 19h25.

La maire



La secrétaire de séance

